



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Pôle Administratif des Installations Classées**

Réf. : PAIC/LS

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite

Annecy, le 26 mars 2018

### **Arrêté n° PAIC-2018 - 0037**

**portant renouvellement de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de MARIGNIER et exploité par le SIVOM de la Région de Cluses.**

**VU** le code de l'environnement et notamment les livres V des Titre 1<sup>er</sup> des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013120-0004 du 30 avril 2013 de création, de composition et de fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de MARIGNIER et exploité par SIVOM de la Région de Cluses ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux de MARIGNIER le 6 février 2018, de THYEZ le 5 mars 2018, les courriers de messieurs les maires de VOUGY le 5 janvier 2018, de AYZE le 12 janvier 2018, de l'attestation de madame le maire de MARNAZ du 16 janvier 2018, désignant ses représentants titulaires et représentants suppléants au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » ;

**VU** la délibération du conseil syndical du SIVOM de la Région de Cluses en date du 15 mars 2018 désignant ses représentants titulaires et suppléants au titre du collège « exploitant d'installation classées pour laquelle la commission a été créée » ;

**VU** le message électronique de la directrice du SIVOM de la Région de Cluses du 5 mars 2018 informant de la désignation des représentants titulaires et suppléants au titre du collège « salariés d'installation classée pour laquelle la commission a été créée » ;

**VU** le message électronique du 24 janvier 2018 de la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature - Haute-Savoie (FRAPNA 74) désignant ses représentants titulaire et suppléant au titre du collège « riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » ;

**VU** le courrier de la présidente d'ASTERS du 25 janvier 2018 désignant ses représentants titulaire et suppléant au titre du collège « riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

# **A R R E T E**

## **ARTICLE 1 : Composition de la commission**

La commission de suivi du site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de MARIGNIER et exploité par le SIVOM de la Région de Cluses est composée comme suit :

### **➤ COLLEGE «Administrations de l'Etat»**

- Le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ou son représentant
- Le chef de l'UiD DREAL des 2 Savoie ou son représentant
- Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Le directeur départemental des Territoires ou son représentant
- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant

### **➤ COLLEGE «Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés»**

#### **Commune de AYZE**

Membre Titulaire  
**Monsieur Sébastien BROISIN**

Membre Suppléant  
**Madame Marie-Laure MEYER**

#### **Commune de MARNAZ**

Membre Titulaire  
**Madame Chantal VANNSON**

Membre Suppléant  
**Monsieur Pierre PERY**

#### **Commune de MARIGNIER**

Membre Titulaire  
**Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX**

Membre Suppléant  
**Monsieur Arnaud MANIGLIER**

#### **Commune de THYEZ**

Membre Titulaire  
**Monsieur Gérard PERNOLLET**

Membre Suppléant  
**Monsieur Fabrice GYSELINCK**

#### **Commune de VOUGY**

Membre Titulaire  
**Monsieur Christian SARROUBEE**

Membre Suppléant  
**Monsieur Yves MASSAROTTI**

➤ **COLLEGE «Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée»**

**Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature – Haute-Savoie**

Membre Titulaire  
Monsieur Michel RODRIGUEZ

Membre Suppléant  
Madame Martine LEGER

**Les AMIS de la TERRE**

Membre Titulaire  
Monsieur Michel RODRIGUEZ

Membre Suppléant  
Madame Martine LEGER

➤ **COLLEGE «Exploitant d'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant»**

**SIVOM de la Région de Cluses**

Membres Titulaires  
Monsieur Gilbert CATALA  
Monsieur Jean-Philippe MAS  
Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT  
Madame Christine CHAFFARD  
Monsieur Stéphane VALLI

Membres Suppléants  
Monsieur Régis FORESTIER  
Madame Marie-Antoinette METRAL  
Madame Sylviane NOEL  
Monsieur Jean-François BRIFFAZ  
Monsieur Didier BOUVET

➤ **COLLEGE «Salariés d'installation classées pour laquelle la commission est créée»**

Membre Titulaire  
Monsieur Samir BOUCHAMA

Membres Suppléant  
Pas de représentant

➤ **PERSONNALITES QUALIFIEES**

**Le Directeur de l'usine ou son représentant**

**Le Directeur général des services du SIVOM ou son représentant**

**ARTICLE 2 : Présidence**

La présidence de la commission est assurée par le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE.

**ARTICLE 3 : Durée du mandat**

Le présent arrêté prend effet à compter du 30 avril 2018 et ce, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 29 avril 2023.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

#### **ARTICLE 4 : Missions**

La commission a pour missions de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges susmentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement,

2° Suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,

3° Promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

A cet effet, elle est tenue régulièrement informée :

1° des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V du code de l'environnement,

2° des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation et notamment ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement,

#### **ARTICLE 5 : Règles de fonctionnement**

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau défini à l'article 8.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre Ier du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Sur décision du Président, la commission pourra entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Toutefois, cette personne ne pourra en aucun cas prendre part à d'éventuel vote qui pourrait être organisé.

#### **ARTICLE 6 : Secrétariat**

Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC).

**ARTICLE 7 : Bureau**

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**ARTICLE 8 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET